

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 15 décembre 2025, à 19 h 02.

Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Richard et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : madame Julie Robillard, madame Francine Chaput, monsieur Alexandre Morin, madame Marie-Ève Landry, monsieur Sylvain Beaulieu et madame Nathalie Bélanger.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Période de questions.**
- 4. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025, à 19 h 04.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2025, à 17 h.
- 5. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport du maire
 - b) Rapport des responsables de comités.
 - c) Présentation et approbation des comptes.
 - d) Dépôt et approbation des transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - e) Dépôt de la décision de la commission municipale du Québec – Dossier CMQ-71592-001 – Éthique et déontologie en matière municipale.
 - f) Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires de membres du conseil.
 - g) Dépôt du registre des déclarations des dons, des marques d'hospitalité et des avantages reçus des élus municipaux.
 - h) Dépôt du registre des formations des élus municipaux.
 - i) Dépôt, présentation et avis de motion du règlement # 106-2018-A12 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux.
 - j) Dépôt de l'état des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales – Mandat à la MRC des Pays-d'en-Haut pour vente pour taxes 2026.
 - k) Approbation de paiement – Facture #22P09460153-4 – Me Johanne Paquette, notaire – Servitude - Corridor Lac-Masson phase 2.
 - l) FQM Assurances Inc. – Renouvellement des assurances générales de la Ville pour l'année 2026 – Dossier # ADM-202511-122.
 - m) Bulletin l'Informateur Massonais pour impression 2026 – Dossier # CO-202511-124.
 - n) Bulletin l'Informateur Massonais pour conception 2026 – Dossier # CO-202511-125.
 - o) PG Solutions – Renouvellement de contrats d'entretien et de soutien des applications (CSA) – PGMégaGest, gestionnaire municipal, Accès cité Données immobilières – Dossier # ADM-202511-126.
 - p) Licence ITCloud – Renouvellement 2026 – Dossier # ADM-202512-128.
 - q) Licence anti-rançongiciel SentinelOne – Renouvellement 2026 – Dossier # ADM-202512-129.
 - r) Licence inventaire automatisé Belarc – Renouvellement 2026 – Dossier # ADM—202512-130.
 - s) Acquisition – Ameublement – Direction générale.
 - t) Contributions aux requérants d'aide financière à l'entretien des chemins privés ouverts au public (CPOP) 2025 – Politique # 177A-2023.
 - u) Offre d'achat de Mme Koraly Bergeron et de Mme Laurie Gatien-Barrette – Lot # 5 308 328, rue des Pâquerettes.
- 6. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Terminaison d'emploi – M. Régis Poinas – Lieutenant pompier.
 - c) Terminaison d'emploi – Mme Vanessa Asfar, première répondante.
 - d) Terminaison d'emploi – Mme Alexa Zawislak, première répondante.
 - e) Démission de M. Charles Bordeleau, pompier et premier répondant.
 - f) Démission de M. Olivier Roy, pompier.
 - g) Embauche –pompière à temps partiel.
 - h) Embauche –pompière à temps partiel et premier répondant.
 - i) Embauche – pompier à temps partiel et premier répondant.
 - j) Embauche – pompier à temps partiel.
 - k) Politique de travail – Pompiers 2026.
 - l) Politique de travail – Premiers répondants 2026.
- 7. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202511-38 – Chauffeur-opérateur – Saison hivernale – Poste temporaire.
 - c) Résultats d'ouverture des soumissions – Services professionnels d'ingénierie – Préparation plans & devis et surveillance – Travaux de réfection de la Montée Gagnon phase 2A – Dossier # TP-202507-076.

- d) Recommandation de paiement décompte progressif # 2 – Aménagement intérieur du gym – Immolean inc. – Dossier # LOI-202507-073.
- e) Autorisation avenant # 4 – Aménagement intérieur du gym – Immolean inc. – Dossier # LOI-202507-073.
- f) Autorisation avenant # 6 – Aménagement intérieur du gym – Immolean inc. – Dossier # LOI-202507-073.
- g) Autorisation avenant # 1 – Services professionnels ingénierie – Aménagement intérieur du gym – Dossier # LOI-202507-073.
- h) Entretien des pelouses des terrains et parcs municipaux 2026-2028 – Dossier # TP-202511-123.
- i) Services professionnels en ingénierie – Plan de gestion des actifs en eaux (PGA-Eau) – Dossier # TP-202505-057.
- j) Rapport de reddition – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Dossier # EGN29783 – 77012 (15) – 20250415-032.

8. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Comité consultatif d'urbanisme – Nominations et renouvellement de mandat.
- c) Demande de dérogation mineure # 2025-DM-0032 – 135, rue des Quatre-Vents – Équipements accessoires.
- d) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2025-PIIA-0029 – 105, chemin de Sainte-Marguerite – Installation nouvelle enseigne.
- e) Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, espaces naturels ou sentiers – Lots projetés # 6 710 872 et # 6 710 873 – Rue des Golfeurs.
- f) Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, espaces naturels ou sentiers – Lots projetés # 6 695 104 et # 6 695 105 – Montée Gagnon.
- g) Politique de remboursement d'analyses d'eau des lacs – Associations de propriétaires – Demandes 2025.

9. Loisirs et Vie communautaire.

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Contrat pour camp de jour 2026 – Groupe Domisa Inc. – Dossier # LOI-202512-127.

10. Correspondance.

11. Affaires nouvelles.

12. Période de questions.

13. Clôture et levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Pierre Richard, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à 7 membres.

10672-12-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

10673-12-2025

4. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 17 NOVEMBRE 2025, À 19 H 04.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le 17 novembre 2025, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025, à 19 h 04, soit approuvé tel que rédigé.

10674-12-2025

4. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2025, À 17 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le 8 décembre 2025, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2025, à 17 h, soit approuvé tel que rédigé

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

Rapport TR

5. a) RAPPORT DU MAIRE

Le maire, monsieur Pierre Richard, fait rapport au conseil.

5. b) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

10675-12-2025

5. c) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 1 060 714,20 \$;

ATTENDU que le chèque # 41853 a été annulé ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 4860 à # 4928 du mois de novembre 2025 au montant total de 50 045,30 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l’acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 3 novembre 2025 au 30 novembre 2025	# 4860 à # 4928	50 045,30 \$
Dépenses incompressibles	du 13 novembre 2025 au 11 décembre 2025	# 41839 à # 41907	884 177,44 \$
Déboursés	au 11 décembre 2025	# 41908 à # 41986	176 536,76 \$
			1 110 759,50 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

10676-12-2025

5. d) DÉPÔT ET APPROBATION DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu’après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d’être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d’autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts budgétaires du mois de novembre 2025, # 2025-053 à # 2025-062, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, après suivi des dépenses et analyse, tels que préparés par la trésorière, madame Lise Lavigne ;

ATTENDU le tableau des transferts pour l'Agglomération et la proximité à être autorisés par le conseil tel que préparé par la directrice générale, madame Julie Forgues, daté du 2 décembre 2025 ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts budgétaires à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent aux tableaux précités, lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

5. e) DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – DOSSIER CMQ-71592-001 – ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE.

Ce conseil prend acte, du dépôt par la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, de la décision rendue le 2 octobre 2025 par la Commission municipale du Québec relativement à l'enquête en éthique et déontologie en matière municipale concernant Gilles Boucher, maire sortant, dossier # CMQ-71592-001.

5. f) DÉPÔT DE DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MEMBRES DU CONSEIL.

En conformité avec l'article # 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-2.2.)*, sont déposées au conseil municipal les déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux, monsieur Alexandre Morin et monsieur Sylvain Beaulieu.

5. g) DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONS, DES MARQUES D'HOSPITALITÉ ET DES AVANTAGES REÇUS DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Le conseil prend acte du dépôt, par la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, de l'extrait du registre montrant qu'aucune déclaration de dons, marques d'hospitalité et avantages reçus par les élus municipaux n'y a été consignée depuis son dernier dépôt en date du 16 décembre 2024, conformément à l'article 5.2.4.3 du *Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux # 169-2022*.

5. h) DÉPÔT DU REGISTRE DES FORMATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Le conseil prend acte du dépôt, par la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, du registre des formations des élus qui démontre la participation des élus à des formations variées, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (Chapitre E-15.1.0.1) depuis son dernier dépôt le 16 décembre 2024.

5. i) DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 106-2018-A12 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE, MOTONEIGES OU VÉHICULES TOUT-TERRAIN, SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX.

Le maire, monsieur Pierre Richard, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 106-2018-A12 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier les articles 6 et 10 pour autoriser la circulation des VTT sur les chemins Masson et d'Entrelacs.

L'objet du présent règlement vise à permettre à nouveau le passage des quads en projet-pilote pour une quatrième année sur le chemin Masson entre le chemin d'Estérel et le chemin d'Entrelacs et sur le chemin d'Entrelacs entre le chemin Masson et la limite municipale d'Entrelacs pour la saison hivernale 2025-2026.

Monsieur le maire, Pierre Richard, donne avis de motion qu'un règlement # 106-2018-A12 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier les articles 6 et 10 pour autoriser la circulation des VTT sur les chemins Masson et d'Entrelacs sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

Toute personne intéressée pourra consulter le projet de règlement sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

5. j) DÉPÔT DE L'ÉTAT DES IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES – MANDAT À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR VENTE POUR TAXES 2026.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 511 de *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie ;

ATTENDU le dépôt au conseil, par la trésorière, madame Lise Lavigne, de l'état des créances au 11 décembre 2025 ;

ATTENDU l'intention du conseil de transmettre à la MRC tous les dossiers en défaut de paiement des taxes foncières ou toute autre taxe pouvant y être assimilée, de droits sur mutations immobilières, pénalités et intérêts dont les montants d'arrérages sont impayés et cumulés avant leur prescription en vue de procéder pour et au nom de la Ville à la vente des immeubles, soit après une année pour tous les immeubles ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt de l'état précité.

QUE ce conseil signifie à la MRC des Pays-d'en-Haut que demande lui est faite d'inclure la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans son processus de vente pour défaut de paiement de taxes 2026 et que les documents lui seront transmis selon la procédure reçue.

QUE ce conseil autorise la trésorière à demander les services de professionnels, arpenteurs et notaires, pour procéder aux vérifications qui s'imposent et à la description des lots relativement à cette vente ou aux frais qui en découlent, si nécessaire.

10678-12-2025

5. k) APPROBATION DE PAIEMENT – FACTURE #22P09460153-4 – ME JOHANNE PAQUETTE, NOTAIRE – CORRIDOR LAC-MASSON PHASE 2.

ATTENDU la résolution # 8224-10-2021 par laquelle ce conseil mandatait Me Johanne Paquette, notaire, pour officialiser les servitudes parcellaires du tracé du sentier Phase 2 du Corridor Lac-Masson ;

ATTENDU que dans le cadre de ce dossier, en raison d'une modification au tracé, une seconde servitude a été préparée par Me Johanne Paquette, notaire, entre la Ville et le propriétaire concerné, Happy Modulaire Inc., laquelle a été signée le 8 août 2024 ;

ATTENDU que Me Johanne Paquette, notaire, a déposé la facture # 22P09460153-4 correspondant aux honoraires et frais relatifs à ce mandat ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le paiement de la facture # 22P09460153-4 datée du 8 août 2024 de Me Johanne Paquette, notaire, relativement à la rédaction et à la signature de la servitude avec Happy Modulaire inc. dans le cadre du dossier Corridor Lac Masson – Phase 2, au montant de 878,24 \$ plus les taxes applicables (1 149,75 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par l'aide financière reçue du programme TAPU (# 23-08000-721) et par le règlement d'emprunt # 175-2022.

10679-12-2025

5. l) FQM ASSURANCES INC. – RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2026 – DOSSIER # ADM-202511-122.

ATTENDU le coût du renouvellement des assurances générales de la Ville, membre du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (Fonds), pour l'année 2026 au montant de 141 934,00 \$ pour La Municipale 2026 et de 24 615,00 \$ pour La Municipale Automobile, combinées totalisant 166 549,00 \$ plus la taxe applicable de 9 %, soit la facture # 22090 (181 498,63 \$ toutes taxes comprises) payables à la FQM Assurances inc. ;

ATTENDU l'avenant #1 pour le retrait de la valeur à neuf (expiration de la garantie) pour le camion Freightliner # 4, facture # 22134 au montant de crédit de 333.00 \$ plus la taxe applicable de 9 % ; l'avenant # 2 pour l'ajout de la roulotte des loisirs 12 x 32 et la chaloupe, facture # 22135, au montant de 217,00 \$ plus la taxe applicable de 9 % , l'avenant # 3 pour la chargeuse rétrocaveuse, facture # 22413 au montant de 319,00 \$ plus la taxe applicable de 9 % et l'avenant # 4 pour l'ajout des accessoires (cabanon, poteaux et filets) au terrain de pickleball, facture # 22720 au montant de 47,96 \$ plus la taxe applicable de 9 %, pour un total ajouté à la couverture La Municipale 2026 de 247 \$ plus la taxe applicable (271,23 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU les coûts des assurances accidents AIG du Canada pour les bénévoles à 250.00 \$, les cadres et dirigeants à 698.25 \$ et les pompiers et premiers répondants à 650.00 \$, plus la taxe applicable de 9 %, soit un montant de global de 1 598.25 \$ (1 742.09 \$ toute taxe comprise) payables à FQM Assurances ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à acquitter les factures # 22090, # 22135, # 22413 et # 22720, tenant compte du crédit prévu à la facture # 22134 à FQM Assurances inc., totalisant un montant 181 769,86 \$

toutes taxes comprises et celle pour la police accident de 1 742.09 \$ toutes taxes comprises, pour ces dépenses 2026 en temps et lieu lesquelles sont imputées aux postes budgétaires appropriés, dossier # ADM-202511-122.

QUE la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, ou la directrice générale, madame Julie Forgues en son absence, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tous les documents légaux qui découlent de la police et ses avenants.

10680-12-2025

5. m) BULLETIN L'INFORMATEUR MASSONNAIS POUR IMPRESSION 2026 – DOSSIER # CO-202511-124.

ATTENDU la volonté de communiquer les informations tant municipales que de la part de nos organismes locaux au moyen d'un bulletin municipal en quatre parutions annuelles ;

ATTENDU la proposition # 7500 de Groupe Triton datée du 20 octobre 2025 relativement à l'impression du bulletin municipal (20 pages) en 2500 exemplaires au montant de 3 700,00 \$/parution soit 14 800,00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable madame Marie-Pier Pagé Scherer au Service des communications ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de Groupe Triton et lui attribue le contrat # CO-202511-124 de gré à gré au coût de 3 700,00 \$ plus les taxes applicables par bulletin pour 4 éditions pour un montant total annuel de 14 800,00 \$ plus les taxes applicables (soit 17 016,30 \$ toutes taxes comprises) pour 2026.

QU'à ce montant s'ajoutent des frais de Postes Canada par Médiaposte (estimés), 355,00 \$ et envoi postal 45,00 \$, soit 400,00 \$ par parution et globalement 1 600,00 \$ toutes taxes comprises pour l'année.

QUE ces dépenses soient imputées en proportion de 80 % aux postes budgétaires # 02-11000-341 et # 62-11000-341 et en proportion de 20 % au poste budgétaire # 02-70160-341.

10681-12-2025

5. n) BULLETIN L'INFORMATEUR MASSONNAIS POUR CONCEPTION 2026 – DOSSIER # CO-202511-125.

ATTENDU la volonté de communiquer les informations tant municipales que de la part de nos organismes locaux au moyen d'un bulletin municipal en quatre parutions annuelles ;

ATTENDU qu'il n'est pas nécessaire de changer la grille graphique à chaque année et que la Ville est satisfaite des rendements et des services offerts par Simplement Concept ;

ATTENDU la proposition de Simplement Concept datée du 11 novembre 2025 pour la conception et la mise en page du bulletin municipal (20 pages) trimestriellement au montant de 1 180,00 \$ par édition du bulletin plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable madame Marie-Pier Pagé Scherer au Service des communications ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix de Simplement Concept et lui attribue le contrat # CO-202511-125 de gré à gré au coût de 1 180,00 \$ plus les taxes applicables par bulletin pour 4 éditions pour un montant total annuel de 4 720,00 \$ plus les taxes applicables (soit 5 426,82 \$ toutes taxes comprises).

QUE ces dépenses soient imputées en proportion de 80 % aux postes budgétaires # 02-11000-341 et # 62-11000-341 et en proportion de 20 % au poste budgétaire # 02-70160-341.

10682-12-2025

5. o) PG SOLUTIONS – RENOUELEMENT DE CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS (CSA) – PG MÉGAGEST, GESTIONNAIRE MUNICIPAL, ACCÈS CITÉ DONNÉES IMMOBILIÈRES.

ATTENDU la proposition # CESA63572 de PG Solutions datée du 1^{er} décembre 2025 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) du Gestionnaire municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 au montant de 21 025 \$ plus les taxes applicables (24 173,49 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la proposition # CESA63879 de PG Solutions datée du 1^{er} décembre 2025 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) Portail de données immobilières pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 au montant de 4 338 \$ plus les taxes applicables (4 987,62 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la proposition # CESA62949 de PG Solutions datée du 1^{er} décembre 2025 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) PGMégaGest pour la période du

1^{er} janvier au 31 décembre 2026 au montant de 19 411 \$ plus les taxes applicables (22 317,80 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la recommandation de la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les propositions de PG Solutions précitées et portant respectivement les numéros CESA63572, CESA63879 et CESA62949 pour un montant global de 44 774 \$ plus les taxes applicables (51 478,91 \$ toutes taxes comprises) lesquelles demeurent attachées à la présente pour en faire partie intégrante et autorise le Service de la trésorerie à acquitter les factures en temps et lieu, dossier # ADM-202511-126 afin de ne pas provoquer de baisse de service.

QUE ces dépenses soient imputées et réparties aux postes budgétaires appropriés.

10683-12-2025

5. p) LICENCE ITCLOUD – RENOUELEMENT 2026 – DOSSIER # ADM-202512-128.

ATTENDU les besoins municipaux pour la sauvegarde des données informatiques dont le renouvellement est annuel ;

ATTENDU la soumission # 12045 de CBM Informatique inc. du 28 octobre 2025 relativement au renouvellement 2026 du service de sauvegarde en ligne ITCLOUD au montant de 5 879,40\$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice à la trésorerie, madame Isabelle Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission # 12045 de CBM Informatique inc. et lui attribue le contrat # ADM-202512-128 pour le renouvellement 2026 de la licence ITCLOUD au montant de 5 879,40 \$ plus les taxes applicables (6 759,84 \$ toutes taxes comprises) et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-414, # 62-13000-414 et autres postes budgétaires appropriés de 2026.

10684-12-2025

5. q) LICENCE ANTI-RANÇONGICIEL SENTINELONE – RENOUELEMENT 2026 – DOSSIER # ADM-202512-129.

ATTENDU que la Ville a acquis une solution de cybersécurité sous la forme d'un logiciel anti-rançongiciel, SentinelOne, en vertu de la résolution # 9651-02-2024 ;

ATTENDU la soumission # 12044 de CBM Informatique inc. du 28 octobre 2025 relativement au renouvellement de la licence 2026 du logiciel SentinelOne au montant de 3 836,16 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice à la trésorerie, madame Isabelle Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission # 12044 de CBM Informatique inc. et lui attribue le contrat # ADM-202512-129 pour la licence 2026 du logiciel de cybersécurité SentinelOne au montant de 3 836,16 \$ plus les taxes applicables (4 410,63 \$ toutes taxes comprises) et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-414, # 62-13000-414 et autres postes budgétaires appropriés de 2026.

10685-12-2025

5. r) LICENCE INVENTAIRE AUTOMATISÉ BELARC – RENOUELEMENT 2026 – DOSSIER # ADM—202512-130.

ATTENDU que la Ville a fait l'acquisition d'un système d'inventaire automatisé pour le parc informatique en vertu de la résolution # 9652-02-2024 ;

ATTENDU la soumission # 12044 de CBM Informatique inc. du 28 octobre 2025 relativement au renouvellement de la licence 2026 du logiciel Belarc au montant de 1 272 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice à la trésorerie, madame Isabelle Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission # 12044 de CBM Informatique inc. et lui attribue le contrat # ADM-202512-130 pour le renouvellement de la licence 2026 du logiciel Belarc au montant de 1 272 \$ plus les taxes applicables (1 462,48 \$ toutes taxes comprises) et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-414, # 62-13000-414 et autres postes budgétaires appropriés de 2026.

10686-12-2025

5. s) ACQUISITION – AMEUBLEMENT – DIRECTION GÉNÉRALE.

ATTENDU la nécessité de remplacer certaines pièces d'ameublement à la direction générale ;

ATTENDU que cette dépense était prévue à l'année 2025 du Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 ;

ATTENDU la *Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'acquisition de pièces d'ameublement pour la direction générale, pour un montant ne devant pas excéder 1050 \$ toutes taxes comprises.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

10687-12-2025

5. t) CONTRIBUTIONS AUX REQUÉRANTS D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC (CPOP) 2025 – POLITIQUE # 177A-2023.

ATTENDU l'entrée en vigueur de la Politique d'aide des chemins privés ouverts au public # 177A-2023 adoptée et entrée en vigueur le 15 mai 2023 ;

ATTENDU que l'objectif visé par ladite politique est de permettre aux citoyens propriétaires d'une résidence située sur un chemin privé ouvert au public (CPOP), regroupés en organisme à but non lucratif, de bénéficier d'une aide financière pour l'entretien de ce dernier, en fonction des conditions et modalités définies à cette politique ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide financière contenus aux dispositions des articles 4(8), 85, 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'octroi d'aide financière ;

ATTENDU l'étude et l'analyse des demandes d'aide financière telles que produites par les requérants représentant des organismes à but non lucratif (OBNL) dûment constitués et désignés par la Ville selon la Politique d'aide des chemins privés ouverts au public # 177A-2023 ;

ATTENDU les prévisions budgétaires 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser les aides financières indiquées dans le tableau ci-dessous soumis par la coordonnatrice à la trésorerie, madame Isabelle Tessier, sur présentation des formulaires d'aide financière 2025 accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives énoncées à la Politique d'aide aux chemins privés ouverts au public # 177A-2023 :

Organismes - Aides financières 2025	Montants
14545664 Canada Association (rue St-Marcel)	3 529,32 \$
Association citoyenne du Lac Ashton Côté Est (ACLACE)	11 160,76 \$
Association de la rue des Martres	1 998,59 \$
Association des propriétaires du Lac-Violon (1995) inc.	16 114,62 \$
Association des résidents du chemin privé sentier du Bouleau	5 611,50 \$
Association des riverains chemin rue du Domaine Bériv	3 495,24 \$
Association des riverains de la montée Charlebois	9 347,29 \$
Association des riverains de la rue Lac Ashton (ARRLA)	6 459,89 \$
Association des riverains rue Cochand SMLM	6 552,25 \$
Association des riverains rue des Moineaux	3 104,33 \$
Association riveraine de la montée du Lac-Noir	2 482,24 \$
Comité rue du Lac-Castor (C.R.L.C.)	6 918,62 \$
Résidents de la rue du Gai-Luron	4 161,40 \$

Association du chemin privé Domaine-Doncaster	3 758,90 \$
Total	87 402,60\$

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-32000-970.

10688-12-2025

5. u) OFFRE D'ACHAT DE MME KORALY BERGERON ET DE MME LAURIE GATIEN-BARRETTE – LOT # 5 308 328, RUE DES PÂQUERETTES.

ATTENDU que le lot rénové # 5 308 328 sis sur la rue des Pâquerettes, acquis par vente suite au défaut de paiement des taxes le 12 décembre 2018 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 24 320 993 a été mis en vente en novembre 2020 sans aucun autre titre que celui-ci avant mentionné au montant de 39 900 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que Mme Koraly Bergeron et Mme Laurie Gatien-Barrette ont déposé le 25 septembre 2025 une offre d'achat concernant le lot # 5 308 328 situé sur la rue des Pâquerettes, au montant de 35 000,00 \$ plus les taxes applicables et que cette offre avait d'abord été acceptée aux termes de la résolution # 10598-10-2025 ;

ATTENDU que cette offre a été retirée en raison d'une erreur des promettant-acheteuses et qu'une seconde offre révisée au montant de 30 441,40 \$ plus les taxes applicables a été présentée ;

ATTENDU que cette 2^e offre a été refusée par la résolution # 10644-11-2025 du 17 novembre 2025 ;

ATTENDU qu'une 3^e offre a été présentée le 4 décembre 2025, bonifiée au montant de 33 000 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de l'offre d'achat en date du 4 décembre 2025 déposée et signifie aux proposants qu'il autorise la vente du lot 5 308 328 sis sur la rue des Pâquerettes à mesdames Koraly Bergeron et Laurie Gatien-Barrette, sans garantie légale de qualité aux risques et péril de l'acheteur, et sans certificat de localisation, le tout tel que vu avec les servitudes actives et passives liées à l'immeuble, pour un montant de 33 000 \$ plus les taxes applicables (37 941,75 \$ toutes taxes comprises).

QUE le maire, monsieur Pierre Richard, ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, ou la greffière adjointe en son absence, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tout document inhérent pour donner suite à cette transaction.

QUE si les proposants ne signaient pas devant notaire suivant les présentes au plus tard le 1^{er} avril 2025, la présente résolution deviendrait nulle et non avenue.

6. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Rapport SI
Stats

Aucun rapport présenté.

10689-12-2025

6. b) TERMINAISON D'EMPLOI – M. RÉGIS POINAS – LIEUTENANT POMPIER.

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau pour mettre un terme à l'emploi de monsieur Régis Poinas, à titre de lieutenant pompier ;

ATTENDU la délégation par le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et met fin à l'emploi de monsieur Régis Poinas au poste de lieutenant pompier à compter des présentes et le remercie de ses services rendus depuis le 2 juin 2005.

10690-12-2025

6. c) TERMINAISON D'EMPLOI – MME VANESSA ASFAR, PREMIÈRE RÉPONDANTE.

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau pour mettre un terme à l'emploi de madame Vanessa Asfar, à titre de première répondante ;

ATTENDU la délégation par le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et met fin à l'emploi de madame Vanessa Asfar au poste de première répondante à compter des présentes et la remercie de ses services rendus depuis le 20 novembre 2023.

10691-12-2025

6. d) TERMINAISON D'EMPLOI – MME ALEXA ZAWISLAK, PREMIÈRE RÉPONDANTE.

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau pour mettre un terme à l'emploi de madame Alexa Zawislak, à titre de première répondante ;

ATTENDU la délégation par le *règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et met fin à l'emploi de madame Alexa Zawislak au poste de première répondante à compter des présentes et la remercie de ses services rendus depuis le 20 novembre 2023.

10692-12-2025

6. e) DÉMISSION DE M. CHARLES BORDELEAU, POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU la lettre de démission M. Charles Bordeleau datée du 15 novembre 2025 ;

ATTENDU la délégation par le *règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de la démission de M. Charles Bordeleau de son poste de pompier et premier répondant, et ce, en date du 15 novembre 2025, lui adresse ses remerciements pour ses services rendus depuis le 18 novembre 2019 et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis.

10693-12-2025

6. f) DÉMISSION DE M. OLIVIER ROY, POMPIER.

ATTENDU la lettre de démission M. Olivier Roy datée du 27 octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de la démission de M. Olivier Roy de son poste de pompier et premier répondant, et ce, en date des présentes, lui adresse ses remerciements pour ses services rendus depuis le 21 juillet 2025 et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis.

10694-12-2025

6. g) EMBAUCHE –POMPIÈRE À TEMPS PARTIEL.

ATTENDU que l'organigramme des pompiers se doit d'être maintenu à trois équipes de sept membres pompiers par équipe afin de rencontrer le schéma de couverture de risque incendie et selon le règlement # AG-033-2015 ;

ATTENDU que la composition des membres du Service n'est présentement qu'à seize membres actifs dans le Service et que quatre postes de pompiers sont vacants ;

ATTENDU le processus d'embauche réalisé ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU le *règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de madame Nadia Perron pour le poste de pompière à temps partiel, à compter de sa première journée rémunérée au sein du Service, avec une période de probation d'un an, selon sa convention d'embauche à intervenir, les conditions de maintien d'emploi, les dispositions des ententes applicables aux pompiers en vigueur de même qu'aux dispositions du règlement # AG-033-2015.

QUE cette dépense soit imputées au poste budgétaire # 62-22000-454 et au programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières du ministère de la sécurité publique pour la formation de Pompier 1.

10695-12-2025

6. h) EMBAUCHE –POMPIER À TEMPS PARTIEL ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU que l'organigramme des pompiers se doit d'être maintenu à trois équipes de sept membres pompiers par équipe afin de rencontrer le schéma de couverture de risque incendie et selon le règlement # AG-033-2015 ;

ATTENDU que la composition des membres du Service n'est présentement qu'à seize membres actifs dans le Service et que quatre postes de pompiers sont vacants ;

ATTENDU le processus d'embauche réalisé ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Pascal Laplante pour le poste de pompier à temps partiel et premier répondant, à compter de sa première journée rémunérée au sein du Service, avec une période de probation d'un an, selon sa convention d'embauche à intervenir, les conditions de maintien d'emploi, les dispositions des ententes applicables aux pompiers en vigueur de même qu'aux dispositions du règlement # AG-033-2015.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-454 et au programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières du ministère de la sécurité publique pour la formation de Pompier 1.

10696-12-2025

6. i) EMBAUCHE –POMPIER À TEMPS PARTIEL ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU que l'organigramme des pompiers se doit d'être maintenu à trois équipes de sept membres pompiers par équipe afin de rencontrer le schéma de couverture de risque incendie et selon le règlement # AG-033-2015 ;

ATTENDU que la composition des membres du Service n'est présentement qu'à seize membres actifs dans le Service et que quatre postes de pompiers sont vacants ;

ATTENDU le processus d'embauche réalisé ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Jordan Therrien pour le poste de pompier à temps partiel et premier répondant, à compter de sa première journée rémunérée au sein du Service, avec une période de probation d'un an, selon sa convention d'embauche à intervenir, les conditions de maintien d'emploi, les dispositions des ententes applicables aux pompiers en vigueur de même qu'aux dispositions du règlement # AG-033-2015.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-454 et au programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières du ministère de la sécurité publique pour la formation de Pompier 1.

10697-12-2025

6. j) EMBAUCHE –POMPIER À TEMPS PARTIEL.

ATTENDU que l'organigramme des pompiers se doit d'être maintenu à trois équipes de sept membres pompiers par équipe afin de rencontrer le schéma de couverture de risque incendie et selon le règlement # AG-033-2015 ;

ATTENDU que la composition des membres du Service n'est présentement qu'à seize membres actifs dans le Service et que quatre postes de pompiers sont vacants ;

ATTENDU le processus d'embauche réalisé ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Éloi Tremblay pour le poste de pompier à temps partiel, à compter de sa première journée rémunérée au sein du Service, avec une période de probation d'un an, selon sa convention d'embauche à intervenir, les conditions de maintien d'emploi, les dispositions des ententes applicables aux pompiers en vigueur de même qu'aux dispositions du règlement # AG-033-2015.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-454 et au programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières du ministère de la sécurité publique pour la formation de Pompier 1.

10698-12-2025

6. k) POLITIQUE DE TRAVAIL – POMPIERS 2026.

ATTENDU la résolution # 10178-12-2024 prise le 16 décembre 2024 par laquelle ce conseil approuvait les modifications à la politique de travail des pompiers à temps partiel pour l'année 2025 ;

ATTENDU que la politique de travail devait être mise à jour afin de refléter les pratiques actuelles et de mieux encadrer les obligations des pompiers ;

ATTENDU que cette mise à jour prévoit notamment l'indexation des taux horaires et des primes de garde, la révision des modalités de remboursement des examens médicaux, l'ajout de dispositions relatives aux exemptions pour le maintien des compétences, l'encadrement plus précis des disponibilités pour les appels ainsi que le remboursement des frais liés à l'utilisation du téléphone cellulaire personnel ;

ATTENDU que les équipements et vêtements fournis à l'embauche sont désormais mieux définis et que des mesures disciplinaires supplémentaires ont été ajoutées afin d'assurer le respect de la politique ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la version modifiée de l'entente de travail des pompiers à temps partiel pour l'année 2026 laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

10699-12-2025

6. l) POLITIQUE DE TRAVAIL – PREMIERS RÉPONDANTS 2026.

ATTENDU la résolution # 10179-12-2024 prise le 16 décembre 2024 par laquelle ce conseil approuvait les modifications à la convention de travail des premiers répondants pour l'année 2025 ;

ATTENDU que la politique devait être actualisée afin de refléter les pratiques actuelles et les exigences de leur fonction ;

ATTENDU que cette mise à jour prévoit l'indexation des taux horaires et des primes de garde, la révision des modalités de remboursement des examens médicaux, l'ajout de dispositions relatives à l'obligation de disponibilité et à l'utilisation du téléphone cellulaire personnel, incluant le remboursement des frais qui y sont associés ;

ATTENDU que les équipements et vêtements requis seront désormais fournis à la suite de la réussite de la formation dispensée par le CIUSSS de Lanaudière, plutôt qu'à l'embauche, et que de nouvelles mesures disciplinaires sont introduites afin d'assurer le respect de la politique ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la version modifiée de l'entente de travail des premiers répondants pour l'année 2026 laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Rapport TP

Aucun rapport présenté.

10700-12-2025

7. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202511-38 – CHAUFFEUR-OPÉRATEUR – SAISON HIVERNALE – POSTE TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics pour combler un poste temporaire de chauffeur-opérateur pour la saison hivernale ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202511-38 pour un poste de chauffeur-opérateur pour la saison hivernale ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics, monsieur Luc St-Gelais ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Benoit Chevalier à titre de salarié temporaire selon les articles 5.02 et 5.05 de la convention collective au poste de chauffeur-opérateur, à compter du 8 décembre 2025, à 90 % de l'échelon salarial applicable, pour une période n'excédant pas 170 jours de travail, selon l'échelon salarial et les dispositions de la convention collective de même que son contrat d'embauche à intervenir.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le contrat de travail à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-33000-141, # 62-33000-141 et autres postes appropriés.

10701-12-2025

7. c) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – PRÉPARATION PLANS & DEVIS ET SURVEILLANCE – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE GAGNON PHASE 2A – DOSSIER # TP-202507-076.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 212-2025 adopté le 2 octobre 2025 pour les honoraires professionnels de préparation des plans et devis des travaux de réfection d'un tronçon de la montée Gagnon phase 2A ;

ATTENDU la résolution # 106219-10-2025 par laquelle le conseil autorisait à procéder à l'appel d'offres public pour les services professionnels en ingénierie selon le devis # TP-202507-076 conformément à la Loi ;

ATTENDU l'appel d'offres # TP-202507-076 publié sur le site du système électronique d'appels d'offres (SÉAO) le 22 octobre 2025 et dans l'édition du 22 octobre 2025 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU que 9 offres de services professionnels ont été déposées dans les délais tel qu'il appert au tableau ci-dessous :

Soumissionnaires	Pris soumis incluant les taxes	Rang
Artélia Canada	160 850,03 \$	1
Parallèle-54, Expert Conseil inc.	193 502,93 \$	2
IGF Axiom	206 955,00 \$	3
Équipe Laurence inc.	221 901,75 \$	4
DWB Consultants inc.	262 200,49 \$	5
Groupe Civitas inc.	294 077,31 \$	6
Force Solutions Construction inc.	246 821,89 \$	7
QDI	317 331,00 \$	8
Groupe conseil CHG inc.	308 951,97 \$	9

ATTENDU la recommandation du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., pour la soumission terminant au 1^{er} rang suivant l'étude du comité de sélection par méthode de pondération ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre d'Artélia Canada et lui attribue le contrat # TP-202507-076 pour les services professionnels en ingénierie requis pour les plans et devis phase 1 en vue des travaux de réfection d'un tronçon de la montée Gagnon, phase 2A au montant de 52 400 \$ plus les taxes applicables (60 246,90 \$ toutes taxes comprises).

QUE le directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 212-2025.

10702-12-2025

7. d) RECOMMANDATION DE PAIEMENT DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 2 – AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU GYM – IMMOLEAN INC. – DOSSIER # LOI-202507-073.

ATTENDU la résolution # 10562-09-2025 par laquelle le conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Immolean inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 617 525.55 \$ plus les taxes applicables, incluant un montant de 50 000 \$ à titre d'imprévus ;

ATTENDU que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour conserver l'intégrité du bâtiment ;

ATTENDU que le présent décompte # 2 comprend le paiement de la balance partielle de 10 % de l'avenant # 2 concernant l'étanchéisation et le drainage des fondations intérieures au montant de 19 300,37 \$ plus les taxes applicables ; de l'avenant # 3 concernant les tranchées à effectuer afin de positionner correctement le drainage des accessoires des toilettes, douches et drains de plancher (8 396,59 \$ plus taxes); et de l'avenant # 5 concernant l'excavation, armatures et béton de la dalle sur sol extérieure pour le condenseur (6 200,59 \$ plus taxes) ;

ATTENDU qu'avec les avenants # 1, 2, 3 et 5 totalisant la somme de 50 358,29 \$, le montant initialement prévu pour les imprévus est dépassé et que les avenants subséquents dépassant la délégation du directeur des services techniques devront être approuvés par ce conseil ;

ATTENDU la facture # FA-763 du 30 novembre 2025 d'Immolean inc. au montant de 25 064,13 \$ plus les taxes applicables, tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Parallèle 54 Expert-Conseil Inc., tel qu'il appert au certificat de paiement du 4 décembre 2025 et de Gabriel Rousseau architecte, tel qu'il appert au certificat de paiement du 25 novembre 2025, accompagnant le décompte # 2 pour le paiement totalisant 25 064,13 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le paiement de la facture # FA-763 du 30 novembre 2025 d'Immolean inc., tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 25 064,13 \$ plus les taxes applicables (28 817,49 \$ toutes taxes comprises) en paiement au décompte # 2 à Immolean inc.

QUE cette dépense soit payable par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 1 (PAFIRSPA) jusqu'à concurrence du montant accordé à la Ville.

QUE ce conseil affecte un montant de 26 314,20 \$ au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 de la Ville.

QUE tout résiduel non dépensé soit retourné au surplus accumulé non affecté.

10703-12-2025

7. e) AUTORISATION AVENANT # 4 – AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU GYM – IMMOLEAN INC. – DOSSIER # LOI-202507-073.

ATTENDU la résolution # 10562-09-2025 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Immolean inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 617 525.55 \$ plus les taxes applicables, incluant un montant de 50 000 \$ à titre d'imprévus ;

ATTENDU l'avenant # 4 émis par l'entrepreneur pour la reconstruction des murs à la suite de la décontamination au montant de 55 811,97 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'avenant # 4 d'Immolean inc. pour la reconstruction des murs à la suite de la décontamination au montant de 55 811,97 \$ plus les taxes applicables (64 169,81 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 1 (PAFIRSPA) jusqu'à concurrence du montant accordé à la Ville.

QUE ce conseil affecte un montant de 58 595,59 \$ au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 de la Ville.

QUE tout résiduel non dépensé soit retourné au surplus accumulé non affecté.

7. f) AUTORISATION AVENANT # 6 – AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU GYM – IMMOLEAN INC. – DOSSIER # LOI-202507-073.

10704-12-2025

ATTENDU la résolution # 10562-09-2025 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Immolean inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 617 525.55 \$ plus les taxes applicables, incluant un montant de 50 000 \$ à titre d'imprévus ;

ATTENDU l'avenant # 6 émis par l'entrepreneur pour la modification aux locaux de toilettes par l'ajout d'une toilette supplémentaire et la relocalisation des espaces douche, incluant l'enlèvement des espaces vestiaires au montant de 25 025,59 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'avenant # 6 d'Immolean inc. pour la modification aux locaux de toilettes par l'ajout d'une toilette supplémentaire et la relocalisation des espaces douche, incluant l'enlèvement des espaces vestiaires au montant de 25 025,59 \$ plus les taxes applicables (28 773,17 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 1 (PAFIRSPA) jusqu'à concurrence du montant accordé à la Ville.

QUE ce conseil affecte un montant de 26 273,74 \$ au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 de la Ville.

QUE tout résiduel non dépensé soit retourné au surplus accumulé non affecté.

10705-12-2025

7. g) AUTORISATION AVENANT # 1 – SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIERIE – AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU GYM – DOSSIER # LOI-202507-073.

ATTENDU la résolution # 10562-09-2025 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Immolean inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 617 525.55 \$ plus les taxes applicables, incluant un montant de 50 000 \$ à titre d'imprévus ;

ATTENDU l'avenant # 1 émis par la firme d'ingénierie Parallèle 54, expert conseil; pour les honoraires professionnels supplémentaires suite à la modification des plans en mécanique (plomberie et ventilation) et en électricité, le tout incluant l'émission d'une directive de changement pour l'ajout de locaux pour toilette et la relocalisation des espaces douches au montant de 2 242,50 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'avenant # 1 de Parallèle 54, expert conseil pour les honoraires professionnels supplémentaires suite à la modification des plans en mécanique (plomberie et ventilation) et en électricité, le tout incluant l'émission d'une directive de changement pour l'ajout de locaux pour toilette et la relocalisation des espaces douches au montant de 2 242,50 \$ plus les taxes applicables (2 578,31 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 1 (PAFIRSPA) jusqu'à concurrence du montant accordé à la Ville.

QUE ce conseil affecte un montant de 2 354,34 \$ au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 de la Ville.

QUE tout résiduel non dépensé soit retourné au surplus accumulé non affecté.

10706-12-2025

7. h) ENTRETIEN DES PELOUSES DES TERRAINS ET PARCS MUNICIPAUX 2026-2028 – DOSSIER # TP-202511-123.

ATTENDU la politique établie pour favoriser le développement durable et encourager l'utilisation de produits non nocifs pour l'environnement et biodégradables ;

ATTENDU la demande de prix de gré à gré pour les produits de traitement et les travaux d'entretien des pelouses des terrains municipaux, parc Joli-Bois, hôtel de ville et presbytère, parc Édouard-Masson et parc-école municipalisé pour les saisons estivales 2026 à 2028 ;

ATTENDU la seule offre obtenue de Weed Man Laurentides-Lanaudière, étant la seule entreprise de la région offrant des produits écologiques ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice des travaux publics, madame Brigitte Roussel en faveur de l'offre présentée par Weed Man Laurentides-Lanaudière au montant total de 6 224,95 \$ annuellement pour les années 2026 à 2028, plus les taxes applicables, et ce, pour le traitement des pelouses, l'aération et le réensemencement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Weed Man Laurentides-Lanaudière et lui attribue le contrat # TP-202511-123 au montant total de 18 674,85 \$ plus les taxes applicables (21 471,41 \$ toutes taxes comprises) pour le traitement saisonnier précité de certains terrains municipaux, pour les années 2026, 2027 et 2028.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70150-447, # 02-19000-522 et # 62-19000-522.

10707-12-2025

7. i) SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAUX (PGA-EAU) – DOSSIER # TP-202505-057.

ATTENDU l'obligation du MAMH de nous munir d'un premier plan de gestion en eaux (eaux potables, eaux usée et pluviales), qui se veut un outil central de traitement des données existantes en prenant en considérant l'évolution des besoins des actifs municipaux selon leur cycle de vie et en prévoyant une stratégie de financement afin d'en dégager les priorités ;

ATTENDU la nécessité de s'adjoindre d'un consultant pour la préparation des documents ;

ATTENDU la demande de prix sur invitation soumises à 4 fournisseurs potentiels ;

ATTENDU les offres reçues de 2 soumissionnaires tel qu'il appert au tableau suivant :

Soumissionnaires	Pris soumis incluant les taxes	Rang
Équipe Laurence inc.	38 700,59 \$	1
Parallèle-54, expert-conseil	44 265,38 \$	2

ATTENDU les règlements d'emprunt # 218-2025 (eau potable) et # 219-2025 (eau usée) adoptés ce jour pour la réalisation d'un premier plan de gestion des actifs en eau ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre d'Équipe Laurence inc. et lui attribue le contrat # TP-202505-057 au montant de 33 660 \$ plus les taxes applicables (38 700,59 \$ toutes taxes comprises) pour la réalisation d'un premier plan de gestion des actifs en eau.

QUE cette dépense soit payable à même les règlements d'emprunt # 218-2025 et # 219-2025.

10708-12-2025

7. j) RAPPORT DE REDDITION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – DOSSIER # EGN29783 – 77012 (15) – 20250415-032.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve les dépenses d'un montant de 81 188,31 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Rapport ENV Rapports
URB

Aucun rapport présenté.

10709-12-2025

8. b) COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATIONS ET RENOUVELLEMENT DE MANDAT.

ATTENDU le règlement # 78-2014 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et établissant les dispositions de régie interne ;

ATTENDU l'article 3.1 stipulant les dispositions relatives au nombre par catégorie de membres permanents nommés par le conseil ;

ATTENDU la volonté des membres de ce conseil de renouveler les mandats des membres actifs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède au renouvellement des mandats suivants :

- M. Sylvain Gauthier, pour un mandat d'une durée d'un an ;
- M. Mario L'Écuyer, pour un mandat d'une durée de 2 ans ;
- Mme Diane Blouin, pour un mandat d'une durée d'un an ;
- M. Benoît Major, pour un mandat d'une durée de 2 ans ;
- M. Gabriel Rousseau, pour un mandat d'une durée d'un an.

10710-12-2025

8. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2025-DM-0032 – 135, RUE DES QUATRE-VENTS – ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2025-DM-0032 telle que soumise pour permettre l'installation d'une génératrice et d'une bonbonne de propane en cour avant alors que l'article 11.2 du règlement de zonage # 128-2018-Z prescrit que les bonbonnes, les apparents de climatisation et autres équipements accessoires sont prohibés en cour avant.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 6 058 467 situé au 135, rue des Quatre-Vents dans la zone V-18 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 28 novembre 2025 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2025-027 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

Monsieur le maire, Pierre Richard, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au demandeur qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2025-DM-0032 à l'effet de permettre l'installation d'une génératrice et d'une bonbonne de propane en cour avant du bâtiment principal sis au 135, rue des Quatre - Vents, alors que l'article

11.2 du règlement de zonage # 128-2018-Z prescrit que les bonbonnes, les apparents de climatisation et autres équipements accessoires sont prohibés en cour avant telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, soit requis de donner suite à la présente.

10711-12-2025

8. d) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2025-PIIA-0029 – 105, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE – INSTALLATION NOUVELLE ENSEIGNE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de classe commerciale dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le noyau villageois portant le numéro # 2025-PIIA-0029 pour l'installation d'une enseigne sur poteaux en façade avant du bâtiment sis au 105, chemin de Sainte-Marguerite ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2025-026 défavorable à la demande pour les motifs que la demande ne respecte pas tous les objectifs et les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en raison du fait notamment qu'il faut favoriser l'utilisation du bois (ou d'un matériau d'apparence similaire) comme matériau principal de l'enseigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande # 2025-PIIA-0029 concernant le certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne non lumineuse sur poteaux en façade avant du bâtiment sis au 105, chemin de Sainte-Marguerite.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, soit requis de donner suite à la présente.

10712-12-2025

8. e) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – LOTS PROJETÉS # 6 710 872 ET # 6 710 873 – RUE DES GOLFEURS.

ATTENDU la demande de lotissement # 2025-0027 déposée afin de créer deux lots, soit les lots # 6 710 872 et # 6 710 873, au cadastre du Québec, résultant d'une subdivision du lot # 6 473 808 telle que préparée par monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, dossier 2011-169R à la minute numéro 18842 en date du 29 octobre 2025 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10%) de la valeur de l'ensemble [...] ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs [...] » ;

ATTENDU qu'il y a un réseau de sentiers dans ce secteur, la cession en terrain offre une connexion avec le réseau de sentiers projeté dans ce secteur, favorisant les déplacements actifs ;

ATTENDU que tous les frais inhérents de notaire et d'arpentage seront aux frais du demandeur ;

ATTENDU le protocole d'entente à intervenir entre les parties ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, pour la contribution en frais de parcs en cession de terrain d'une superficie de 45 299,44 m² à prendre sur les lots projetés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTE ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution en terrain d'une superficie de 45 299,44 m² afin d'assurer la protection et la mise en valeur des espaces naturels du secteur tout en favorisant les déplacements actifs.

QUE ce conseil mandate le maire, monsieur Pierre Richard, ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la

Ville la cession du terrain identifié comme étant une partie du lot # 6 710 873, le tout tel qu'il appert à l'entente à intervenir.

QUE les frais de la cession visée aux présentes soient à la charge entière du requérant.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, soit requis de donner suite à la présente.

10713-12-2025

8. f) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, ESPACES NATURELS OU SENTIERS – LOTS PROJETÉS # 6 695 104 ET # 6 695 105 – MONTÉE GAGNON.

ATTENDU la demande de lotissement # 2025-0028 déposée afin de créer deux lots, soit les lots # 6 695 104 et # 6 695 105, au cadastre du Québec, résultant d'une subdivision des lots # 5 307 717 et # 5 308 543 telle que préparée par monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, à la minute numéro 18773 en date du 2 juillet 2025 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « *Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents* » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs [...] » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « *Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...]* » ;

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

ATTENDU qu'après étude et selon la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur des lots rénovés # 5 307 717 et # 5 308 543 d'une superficie de globale de 144 315,6 mètres carrés et d'une valeur uniformisée actuelle de 97 740 \$;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % soit 9 774 \$ exigibles pour l'émission du permis de lotissement.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, soit requis de donner suite à la présente.

10714-12-2025

8. g) POLITIQUE DE REMBOURSEMENT D'ANALYSES D'EAU DES LACS – ASSOCIATIONS DE PROPRIÉTAIRES – DEMANDES 2025.

Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU les dispositions de la politique de soutien aux organismes # 168-2022 telle qu'adoptée le 21 février 2022 par la résolution # 8404-02-2022 concernant le remboursement à 50 % des frais jusqu'à concurrence de 400 \$ par organisme pour les analyses d'eau des lacs ;

ATTENDU la recommandation telle que formulée après analyse des factures d'analyses d'eau soumises par les associations au Service de l'urbanisme et de l'environnement, par la chargée d'inspection en urbanisme et en environnement, madame Manon Desloges, pour 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accueille favorablement les demandes des associations et la recommandation précitée et autorise le Service de la trésorerie à procéder aux remboursements d’une partie des factures selon les montants soumis tel qu’il appert au tableau ci-dessous :

Remboursement des frais d'analyses d'eau des associations de lacs 2025						
Association	Factures				Total	Remboursement (50%, plafonné à 400.00\$)
	Les moules zébrées	H2Lab	RSVL	Le Rappel		
Association des Lacs Charlebois et des sommets	741,00 \$				741.00 \$	370,50 \$
Association des propriétaires du Lac-Violon 1995 inc.		511,07 \$	121.85 \$		632.92 \$	316,46 \$
Association du Lac Croche		916,93 \$	135.00 \$		1 051.93\$	400,00 \$
Association du Lac-des-Îles d'Entrelacs (ADLIE)		1 679,21 \$			1 679,21 \$	400,00 \$
Association du Lac-Clair		1 250,36 \$			1 250,36 \$	400,00 \$
Association montée du Lac-Noir		365,05 \$			365,05 \$	182,53 \$

Total: 2 069,49 \$

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-47010-444.

9. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

9. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Rapport Loisirs

Aucun rapport présenté.

10715-12-2025

9. b) CONTRAT POUR CAMP DE JOUR 2026 – GROUPE DOMISA – DOSSIER # LOI-202512-127.

ATTENDU que le camp de jour est un service récurrent, essentiel et attendu par les familles de la Ville ;

ATTENDU que la municipalité a reçu une offre de services du Groupe Domisa inc., division La Zone Youhou!, pour l’animation et la gestion du camp de jour municipal pour l’été 2026 ;

ATTENDU que l’accompagnement sera inclus à l’intérieur de cette entente ;

ATTENDU que l’offre de services prévoit un mandat pour l’été 2026, incluant des options de renouvellement pour les étés 2027 et 2028, selon les conditions énoncées et les ajustements applicables (IPC et salaire minimum) ;

ATTENDU que l’offre précise que l’entreprise assumera l’animation complète du camp de jour et du service de garde conformément au Cadre de référence pour les camps municipaux, avec un minimum requis de 50 inscriptions par semaine, à défaut de quoi la municipalité doit payer la différence;

ATTENDU la recommandation de la directrice de Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau et de la superviseure aux loisirs et à la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey, pour retenir cette offre et déléguer la gestion du camp de jour pour l’été 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accueille les recommandations précitées, accepte l’offre de services du Groupe Domisa inc., division La Zone Youhou! et lui attribue le contrat # LOI-202512-127 pour l’animation et la gestion du camp de jour 2026, avec option de renouvellement pour les étés 2027 et 2028, au montant n’excédant pas 140 000 \$ plus les taxes applicables, en tenant compte que cette dépense sera partiellement couverte par les revenus à venir.

QUE ce conseil autorise la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, à signer pour et au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet aux présentes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70190-410 et autres postes appropriés.

10. CORRESPONDANCE.

11. AFFAIRES NOUVELLES.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La question écrite reçue pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

10716-12-2025

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 20, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de clore la séance, l'ordre du jour étant épuisé et de lever l'assemblée.

Mention :

« Je, Pierre Richard, atteste que la **signature** du présent procès-verbal équivaut à la **signature** par moi de toutes les **résolutions**.

(Signé)

Monsieur Pierre Richard
Maire

(Signé)

Madame Anne-Julie Bergeron
Greffière

Séance enregistrée en vidéo et son